



# VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers  
Canton de Bouloire

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011

CONVOCATION DU 28 OCTOBRE 2011

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 + 1 procuration

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ

Adjoints : M. Eric TROCHON  
M. Yves HERRAULT

Conseillers : M. Albert CHARLOT  
Mme Anne-Marie DELOUBES  
M. Jany ROLLE  
M. Juan SALIDO  
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Mme Sylvie ESNAULT

Mme Josiane ROTTIER

Mme Maryse ROUSSET

M. Gérard AMESLON

M. Anthony HERRAULT

M. Christian MONCHÂTRE

M. Michel CHOLIÈRE

Mme Marinette CHÉRON

M. Laurent JOUANNEAU

Mme Nicole HALLIER

ABSENTS EXCUSES :

Mme Gaëlle COTTEREAU

donne procuration à

Mme Maryse ROUSSET

Est élue secrétaire de séance : Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 3 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Le Maire précise qu'un dossier a été ajouté à l'ordre du jour :

\* PAVE : présentation du rapport établi par QUALICONSULT

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

La question suivante est inscrite par :

- Mme ASSE-ROTTIER : Parking de la route de Thorigné.

## 1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

### Cour Epidaure : Rénovation WC Publics et Aménagement dans le préau d'une Salle à Manger-Salle de Réunions

Le chantier a connu du retard du fait :

-de la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour procéder au retrait du plafond du préau qui contenait de l'amiante et du délai réglementaire d'un mois. Il est prévu que la SCAREV fasse le nécessaire ce début de semaine.

-de l'accident de santé de Mr Ludovic Morançais à qui le lot plomberie-sanitaire avait été confié.

Mr Morançais nous a fait part de sa demande d'être déchargé de ce chantier. Le traitement de ce point est à l'ordre du jour de la réunion.

La fin du chantier, sauf aléas nouveaux, est prévue mi-Janvier.

Nous avons lancé la commande du mobilier pour qu'il soit livré à cette échéance.

Nous avons par ailleurs profité de la présence sur place de l'entreprise Richard BTP pour lui demander de procéder à la réfection de la rampe d'accès extérieure au bâtiment du Centre Culturel Epidaure qui est très dégradée. Le coût de l'opération sera de 1.564€ HT.

### **Aménagement secteur Rues Grosse Pierre et Saint-Julien**

L'opération de démolition du vieux bâtiment s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Nous avons dû faire procéder au vidage de 2 cuves d'eaux usées découvertes après démolition de la dalle.

L'entreprise Colas commence à intervenir cette semaine pour la réalisation du chantier VRD.

L'entreprise de menuiserie Barbier a procédé le jeudi 4 au remplacement des vitrages du Centre Epidaure endommagés ainsi qu'à la pose du calicot réalisé par la Cie Jamais 203.

### **Aménagements Place du Château**

Les investigations qui ont continué pour régler les problèmes de fuite du bassin ont conclu à une défaillance de la vanne de purge posée par la SIREV. La SIREV doit procéder au remplacement de cette vanne dans les prochains jours.

Nous allons le 10 Novembre mettre en place les 2 derniers bacs achetés et procéder à des plantations durables effectués par la Sarl Laube : au pied de la façade du Château des buis boules ( ligustrum jonandrum), dans la partie basse de la place des lilas des Indes (Lagestroemia indica).

### **Zone naturelle humide**

Le cabinet Ecce Terra a présenté son projet aux conseillers municipaux présents le mardi 18 Octobre. L'analyse des vases des étangs va être réalisée prochainement. Elle permettra de préciser la nature de nos obligations au regard de la Loi sur l'Eau.

Le dossier de consultation des entreprises sera ensuite réalisé et l'appel d'offres lancé.

A réception des résultats de cet appel d'offres, la demande de subvention Leader pourra être formalisée. Surtout, décision pourra être prise en toute connaissance de cause sur les modalités précises de réalisation de l'opération et son échéancier.

Son coût estimatif est pour le moment de 317.150€ HT hors frais annexes.

### **Centre d'élevage et d'entraînement de chevaux de course**

Procédure de révision simplifiée du PLU : l'enquête publique sera ouverte le lundi 14 Novembre et prendra fin le 16 Décembre.

Les très importants travaux de terrassement pour aménagement de la piste de trot ovale ainsi que de la piste droite sont très largement avancés. La future entrée du domaine a été ouverte sur la petite route du Petit Bouquet.

En raison du projet de sortie du Centre sur la route de Maisoncelles, le Maire expose que la Commune n'aura pas à réaliser d'importants travaux d'aménagement de voirie sur le chemin du Parc.

Mme ASSE-ROTTIER précise toutefois que les camions du chantier utilisent ce chemin actuellement.

Le Maire répond que cela n'est pas surprenant puisque l'accès par la route de Maisoncelles n'est pas encore aménagé.

### **Travaux enfouissement des réseaux rue du Collège**

Ces travaux réalisés par l'entreprise Garczynski-Traploir pour le compte du Département et qui concernent la partie de la rue du Collège comprise entre la rue des Rosiers et le Collège sont maintenant bien avancés.

Nous avons par ailleurs été informés du projet d'ERDF de supprimer le transformateur situé près de l'ensemble de logements sociaux de cette rue et d'en installer un, beaucoup plus compact, en bordure de rue sur l'emprise du terrain du Foyer-Soleil.

### **Terrain de boules**

La réalisation du nouveau terrain de boules est pratiquement terminée.

Aux travaux initialement prévus, nous avons ajouté

- la pose de fourreaux pour l'éventuelle installation ultérieure de dispositifs d'éclairage du terrain.
- un dispositif d'écoulement des eaux
- la plantation de cotoneasters sur les talus.

Il apparaît également nécessaire d'installer une barrière en bordure du chemin de la Prairie compte-tenu de la hauteur du talus.

Mme ASSE-ROTTIER suggère la plantation d'une haie.

Le Maire répond que cela occasionnerait encore un travail supplémentaire d'entretien, mais il indique que la solution retenue devra être en harmonie avec le caractère du site.

### **Aménagement du chemin piétonnier route de St Calais**

Pour cette opération, a été retenu le devis de l'entreprise Cissé d'un montant de 3.420€ HT.

Le coût de cet aménagement sera pris en charge par la Communauté de Communes au titre de son budget consacré à l'aménagement et l'amélioration des chemins de randonnée du territoire.

### **Projet d'aménagement rue du Val de Loir**

Le GTP s'est réuni sur place avec le représentant de la Safege le 17 Octobre. Nous attendons maintenant le projet détaillé et son coût estimatif.

Suite à une question de M. ROLLE sur la possibilité de réaliser ce chemin piétonnier jusqu'à la maison du Dr Bizeray, le Maire indique que le GTP a plutôt fait le choix de la traversée en direction de la rue Claude Monet.

### **PAVE**

Le GTP s'est réuni le vendredi 28 Octobre pour se voir présenter le travail réalisé par le cabinet QualiConsult qui a été retenu par la Communauté de Communes.

Le constat général fait par le cabinet ainsi que quelques exemples d'anomalies à corriger seront présentés ce soir au conseil municipal.

### **Projet de rénovation du Foyer Soleil**

L'étude réalisée par l'architecte missionné par le Foyer Manceau, Mr Couellier, a été présentée aux membres du CCAS lors de la réunion qui a eu lieu le mercredi 2 Novembre.

Le coût estimatif de l'opération est de 700.000€ TTC, compte-non tenu de certaines options qui seront mentionnées dans l'appel d'offres.

Celui-ci va être prochainement lancé par le Foyer Manceau et, en fin d'année, on en connaîtra normalement les résultats.

Une décision devra alors être prise sur les modalités de réalisation de cette importante opération en fonction bien évidemment des données du plan de financement sur lequel nous travaillons actuellement.

Mais, compte-tenu du très faible volume d'aides publiques dont nous pourrions bénéficier, il convient que

-nous soyons assurés de bénéficier du dispositif de détaxation foncière, qui pourrait s'élever à environ 200 000 €.

-le bail qui nous lie au Foyer Manceau soit prolongé au-delà de 2022 pour que nous puissions faire un emprunt d'une durée d'au moins 12 années, voir 15 ans.

-que nous utilisions une grande part des fonds du legs Jacquier (un peu plus de 300.000€).

Mme ROUSSET déplore que le représentant de M. COUELLIER n'ait pas été plus au courant du dossier de rénovation du Foyer et que sa présentation ait été confuse. Elle regrette, ainsi que M. CHOLIERE, que certains travaux n'aient pas été compris dans le chantier : sols des logements, isolation ...

Le Maire regrette aussi que Mr Couellier, alors même que la date de la réunion avait été déplacée à sa demande, ne soit pas venu présenter lui-même le projet. Lors d'une réunion préalable, il avait en effet été clair et précis sur son contenu.

Il rappelle aussi que, en sus du programme de travaux qui avait déjà été présenté lors d'une réunion antérieure du CCAS, seront mentionnées dans l'appel d'offres plusieurs options.

Les résultats de l'appel d'offres permettront aussi de connaître leurs coûts et les membres du CCAS seront appelés ensuite à se prononcer sur le programme de travaux définitif avec tous les éléments d'information nécessaires.

### **Presbytère**

La consultation que nous avons lancée pour la réalisation d'une mission de diagnostic de l'état du bâtiment du Presbytère et d'estimation de son coût de rénovation n'a donné lieu qu'à une seule réponse (pour un montant de 5.915€ HT). Nous avons pris la décision de la considérer comme infructueuse et donc de la relancer afin de d'être en mesure de procéder à une comparaison entre plusieurs offres.

### **Divers**

-Projet d'extension des vestiaires du terrain de sports : le GTP a été invité à se réunir sur place le mercredi 16 Novembre à 10h.

-Projet de sens unique Rue Chantoiseau : à la demande de plusieurs des riverains, nous étudions un projet de cette nature sans doute par accès à partir de la rue Nationale, l'entrée à cet endroit étant plus sécuritaire que la sortie.

- Projet de classe de mer pour la classe CLIS : courrier de Mme EVRARD joint dans le dossier du conseil portant sur l'organisation d'une classe de mer pour les 12 élèves de la classe CLIS.

Le Maire précise que sur les 12 élèves, seulement deux élèves habitent Bouloire. Il a donc demandé à Mme EVRARD de solliciter les maires des communes de résidence des élèves pour participer au financement de cette classe de mer.

- Courrier de l'USB Basket sur la vétusté du sol du gymnase (joint dans le dossier du conseil)

Le Maire expose que la réfection du sol n'est pas le seul problème à régler dans le gymnase.

Le gymnase, et c'est normal pour une construction qui a été réalisée il y a près de 30 ans, a besoin d'une opération de rénovation générale qui devra notamment viser à l'isoler et à pouvoir le chauffer dans des conditions satisfaisantes sans que la facture de l'énergie soit d'un niveau trop élevé.

Il a indiqué aussi que, pour optimiser l'aide du Conseil Général pour ce type d'opération, il était préférable de présenter une opération d'ensemble plutôt que de raisonner au coup par coup.

Compte-tenu du budget probablement très lourd à consacrer à cette opération générale de rénovation du bâtiment, elle ne pourra pas être envisagée avant 3 ou 4 ans.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE**

#### **01 - COUR EPIDAURE – SALLE A MANGER ET TOILETTES PUBLIQUES – LOT N° 6 – CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE**

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 6 juin 2011, le Conseil Municipal avait attribué le lot n° 6 - Plomberie, chauffage, ventilation - à l'entreprise MORANCAIS pour un montant de 14 796,59 € HT. Suite à un accident de santé, M. MORANCAIS a fait savoir par courrier du 17 octobre dernier qu'il ne pourrait honorer le marché signé le 7 juillet 2011.

Le Maire informe le Conseil que dans ce genre de situation, il est possible de confier le marché à l'entreprise classée, après l'analyse des offres, 2<sup>ème</sup> dans la liste des candidats soumissionnaires. Pour ce lot, c'est l'entreprise PCE YVON qui était placée en 2<sup>ème</sup> position, pour un montant de 15 703,86 € HT. Aussi le Maire propose d'attribuer ce lot n° 6 à l'entreprise PCE YVON.

Suite au désistement de l'entreprise MORANCAIS et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour :

- décide d'attribuer le lot n° 6 - Plomberie, chauffage, ventilation - à l'entreprise PCE YVON pour un montant de 15 703,86 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **02 - EVOLUTION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES – MAITRISE D'ŒUVRE - CONSULTATION**

Suite aux réunions du Groupe de Travail et de Propositions et aux différentes hypothèses envisagées pour l'évolution des équipements scolaires (extension ou nouvelle cantine, extension de la cour de l'école René Cassin 1, remplacement de la classe SCAN de l'école René Cassin 2, nouvel espace de stationnement ...), le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre qui aura pour objectifs :

- d'approfondir les différentes hypothèses d'évolution envisagées,
- d'étudier la faisabilité des aménagements envisagés sur la partie du terrain de sports située derrière les écoles et la cantine rue Montreul,
- de réaliser un plan sommaire des aménagements en fonction des besoins et de la surface disponible,
- de présenter un coût estimatif des différents aménagements.

Il précise que le GTP et le Conseil Municipal disposeront ainsi des éléments nécessaires pour construire un Plan Directeur de réalisation des opérations retenues sur plusieurs années et en dégager les priorités.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour :

- émet un avis favorable au lancement d'une consultation telle que définie ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES**

### **03 - CLASSE DE NEIGE**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'école élémentaire pour organiser un séjour en classe de neige pour les 35 élèves en classe de CM2. En 2012, le séjour se déroulerait pendant 10 jours, du 9 janvier au 18 janvier, au centre Volca-Sancy situé à Murat Le Quaire dans le Puy de Dôme.

Le devis proposé par le centre s'élève à 20 143 € pour 35 élèves, et comprend la pension complète, l'enseignement du ski par des moniteurs, la location du matériel et les remontées mécaniques, deux animateurs de vie quotidienne, des visites.

Le transport aller et retour et la mise à disposition d'un car pour les déplacements sur sites pendant la durée du séjour serait assuré par l'autocariste CHARLES de la Nièvre sur la base d'un forfait de 3 250 € TTC.

Le coût total de la classe de neige est donc de 23 393 €, soit environ 668 € par élève, hors subvention de la Coopérative Scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une participation financière de la Commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit : 11 696,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix :

- \* émet un avis favorable pour un séjour classe de neige en faveur des élèves de l'école élémentaire, classe de CM2, pour l'hiver 2012,
- \* retient la proposition du centre Volca-Sancy, pour un montant de 20 143 €,
- \* retient le devis de l'autocariste CHARLES pour le transport pour un montant forfaitaire de 3 250 € TTC,
- \* dit que la participation financière de la Commune s'élèvera à 50% du coût du séjour, soit 11 696,50 €,
- \* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

### **04 – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire présente et commente le diaporama préparé par les services de la DDT sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Il expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative de 2010 réforme nettement la fiscalité de l'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 dans le sens d'une simplification et d'une unification des taxes

d'urbanisme. Il précise qu'une nouvelle taxe unique est créée, la Taxe d'Aménagement, qui vient se substituer dès 2012 à plusieurs taxes et notamment la Taxe Locale d'Équipement et la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles et à partir de 2015 à la Participation pour Raccordement à l'Egoût et la Participation pour Voirie et Réseaux.

La Taxe d'Aménagement (TA) est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de la taxe dépend de la surface de plancher, d'une valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> et du taux d'imposition fixé par la collectivité, selon la formule suivante :

assiette en m<sup>2</sup> x 660 € (valeur forfaitaire 2011) x taux communal

Pour les communes dotées d'un PLU, le taux de la taxe est fixée de droit à 1%, sauf si une délibération du Conseil Municipal intervient avant le 30 novembre 2011. Le Conseil Municipal peut en effet fixer un taux compris entre 1% et 5%, commun pour l'ensemble du territoire communal ou des taux différents en fonction des secteurs de la Commune. L'instauration de la TA vaut pour une période de 3 ans, mais les taux de la TA sont révisables annuellement avec une délibération prise avant le 30 novembre.

Un abattement de 50% (valeur forfaitaire de 330 € dans ce cas) est prévu notamment pour :

- les locaux artisanaux et industriels,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public pour les exploitations commerciales,
- la construction d'habitation avec un prêt aidé de l'État, hors PLAI,
- les 100 premiers m<sup>2</sup> des habitations principales.

Sont notamment exonérées de droit les constructions destinées au service public, les locaux d'habitation financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles, les constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> ...

Peuvent être exonérés partiellement ou totalement par délibération du Conseil Municipal : la construction d'habitation avec un prêt aidé de l'État, les locaux industriels ou artisanaux, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>...

Concernant le recouvrement, le montant de la Taxe d'Aménagement sera inscrit dans l'autorisation du sol (permis de construire, déclaration préalable..) et sera payable au Trésor Public.

Pour un montant inférieur ou égal à 1 500 €, la taxe sera payable en une fois 12 mois après la date de l'autorisation. Au-delà de 1 500 €, la taxe sera recouvrée en 2 échéances à 12 et 24 mois de la date de l'autorisation.

Le Maire rappelle que la Commune a institué sur l'ensemble du territoire communal le principe de la Participation pour Voirie et Réseaux en juillet 2010 et la Taxe Locale d'Équipement au taux de 2% en octobre 2010.

Suite à la réunion de la Commission Finances du 26 octobre, il propose à l'assemblée de fixer un taux de Taxe d'Aménagement à 2% pour l'ensemble du territoire communal, assorti de quelques exonérations facultatives.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%,
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 50% de leur surface :
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+) ;
  - 2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas

- intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **2.3 POINTS DIVERS**

### **05 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Acquisition d'une cuve GNR (Gazoil Non Routier) pour l'atelier municipal auprès de la société CPO, pour 576 € HT,
  - \* Acquisition de jeux de motricité pour l'école maternelle chez CASAL SPORTS pour 595,82 € HT,
  - \* Acquisition de 2 panneaux de signalisation de chantier pour les travaux sur route du Service Technique auprès de SIGNAUX GIROD, pour 238,72 € HT,
  - \* Acquisition de 6 extincteurs pour l'ancien logement de fonction rue du Collège, l'église, le 1<sup>er</sup> étage de la Poste, auprès de SICLI, pour 450,62 € HT.
  - \* Désamiantage du plafond du préau de la salle à manger de la Cour Epidaure par la société SCAREV, pour 1 533,15 € HT,
  - \* Etude du projet d'aménagement de la rue du Val de Loir confiée à la SAFEGE, pour 2 600 € HT,
  - \* Rénovation de la rampe béton extérieure pour l'accès à la Médiathèque, par l'entreprise RICHARD, pour 1 564 € HT,
  - \* Suppression des 2 branchements d'eau potable du vieux bâtiment Epidaure par VEOLIA pour un montant de 640 € HT,
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
  - \* Vente par la SCI CISSE à la SARL Lavage Bilurien d'une propriété non bâtie à La Vollerie,
  - \* Vente par la SCI CISSE à la SCI CHC d'une propriété non bâtie à La Vollerie,
  - \* Vente par Sarthe Lotissement à Mme CHARRON d'une propriété non bâtie au 6, rue Robert Doisneau,
  - \* Vente par M.Mme MARTIN à M.Mme GRIGNON d'une propriété bâtie au 52, rue Nationale.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010**

Le Maire présente et commente le rapport de la Communauté de Communes pour l'année 2010 sur les points suivants : réunions, administration générale, budgets, action économique, action sociale, actions jeunesse, action culturelle, environnement ...

Les conseillers municipaux prennent acte de ce rapport.

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Barrière d'accès au parking de Thorigné**

Mme ASSE-ROTTIER expose que les véhicules genre Traffic ne peuvent aller se garer sur le parking de la route de Thorigné en raison des barrières d'accès installées aux entrées du parking et limitant la hauteur des véhicules. Elle indique que c'est le cas des véhicules transportant les enfants de l'IME, mais aussi de véhicules de familles nombreuses, qui ne peuvent du coup profiter des jeux installés dans la Prairie.

Le Maire rappelle que ces barrières ont été mises en place pour empêcher l'installation des caravanes des gens du voyage. L'aire d'accueil étant à présent opérationnelle, la Commune rencontre moins de problèmes liés au stationnement des gens du voyage, même si cela arrive encore ponctuellement.

Le SMGV demande en effet à être prévenu 24h à l'avance de l'arrivée des gens du voyage sur l'aire d'accueil de la route de Coudrecieux et certains d'eux en tirent prétexte pour stationner sur le parking de la Salle Polyvalente.

Le maire indique néanmoins qu'il comprend tout à fait le souhait exprimé par Mme Asse-Rottier et qu'il va procéder à la suppression des barrières à titre d'essai, en se réservant la possibilité de les remettre en place si des difficultés venaient à nouveau à être constatées.

#### **\* PAVE**

Le Maire présente le rapport de QUALICONSULT missionné par la Communauté de Communes pour la réalisation du diagnostic portant sur les anomalies de la voirie d'un secteur prédéterminé dans le centre bourg au regard du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Le rapport établit les difficultés rencontrées sur certains cheminements, retenus par le GTP, par les personnes handicapées selon la nature de leur handicap ou déficience. Il préconise les travaux à réaliser pour arriver à un taux d'accessibilité de 100%. Le montant de ces travaux s'élève à 364 185 € TTC.

Le Maire indique que cette somme lui apparaît nettement sous-évaluée par rapport à l'ensemble des travaux de voirie à réaliser. Il ajoute que l'aménagement futur de la rue Nationale devrait résoudre près de la moitié des dysfonctionnements constatés. Il déplore que les entreprises ou architectes en charge de certains travaux récents n'aient pas mieux conseillé la Commune par rapport à l'accessibilité (places handicapés non conformes sur la place du Château, passages piéton non conformes ...).

Mme ROUSSET insiste sur le fait que la question de l'accessibilité doit être évoquée à l'occasion de chaque projet d'aménagement.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 5 décembre 2011.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Jocelyne ASSE-ROTTIER

Les Conseillers Municipaux